

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-56-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

N° 56/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 février 2026
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 mars 2026

Objet de la délibération :

Maison de Santé Amancey –
Levée de l'option d'achat

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	1
• Dont représenté(e)s	10
• Excusé(e)s :	5
• Non excusé(e)s :	20
- Votants	71
- Ne participe pas au vote	1

Résultat du vote	
- Pour :	71
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le trois mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Fabienne ARNOUX à Jean-Claude GRENIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Martine LANDRY à Marc JACQUOT, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joelle MAURICE à Christian MESNIER, Laetitia ROGNON à Rémy PAUL

Suppléé(e)s Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Excusé(e) Guillaume AYMONIN, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Alain MONNIER, James PROUTEAU

Absent(e)s Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel CALY, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Jean-Marie DONEY, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe JOUVIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu :

- La délibération de la CCALL du 2 septembre 2013 relative à la signature de la convention de mise à disposition de la future maison de santé ;
- La délibération de la CCALL du 12 décembre 2016 relative à la signature de la convention de bail avec promesse de vente de la maison de santé intercommunale d'Amancey ;
- La convention bail du 14 décembre 2016, prévoyant une option d'achat au bénéfice des professionnels de santé occupants ;
- La demande écrite en date du 10 février 2026 formulée par Cabinet dentaire, SCM dentiste du plateau, tendant à la levée de l'option d'achat, des lots n°1, 2 et 10, au nom de la SCI Octobre ;
- La demande écrite en date du 11 février 2026 formulée par Mme Marie Coulot, tendant à la levée de l'option d'achat, du lot n°3, en son nom propre ;
- La demande écrite en date du 11 février 2026 formulée par le Centre infirmier Amancey Loue Lison, tendant à la levée de l'option d'achat, du lot n°6, au nom de la SELARL ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-56-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

- *La demande écrite en date du 11 février 2026 formulée par le cabinet infirmier du Plateau d'Amancey, tendant à la levée de l'option d'achat, du lot n°7, au nom de la SCI en cours de création ;*
- *La demande écrite en date du 11 février 2026 formulée par l'Association de Gestion de la Maison de Santé d'Amancey (AGMSA), tendant à la levée de l'option d'achat, des lots n°5 et 8, au nom de l'AGMSA ;*
- *La demande écrite en date du 12 février 2026 formulée par M. Jean Grimon, tendant à la levée de l'option d'achat, du lot n°9, en son nom propre ;*
- *La demande écrite en date du 13 février 2026 formulée par Mme Dominique Dubois Comtois, tendant à la levée de l'option d'achat, du lot n°4, en son nom propre ;*
- Le principe d'incessibilité à vil prix d'un bien appartenant à une collectivité publique consacré par la décision du conseil constitutionnel des 25 et 26 juin 1986 qui s'applique également aux locations (CE 28 septembre 2021 CCAS de Pauillac).
- L'avis des Domaines en date du 10 avril 2025.

Considérant :

- Que la Communauté de communes Loue Lison est propriétaire de la Maison de Santé située 13C Grande rue à Amancey ;
- Que ces locaux ont été mis à disposition des professionnels de santé dans le cadre d'une convention bail comportant une option d'achat ;
- Que les professionnels de santé ont exprimé leur volonté de lever cette option d'achat ;
- Que cette cession s'inscrit dans une logique de pérennisation de l'offre de soins sur le territoire ;
- Que le prix de cession est conforme aux dispositions légales et à l'évaluation domaniale en date du 10 avril 2025.

Après en avoir délibéré et tenant compte du fait que M. GARNIER ne participe pas au vote, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des voix exprimées :

- D'approuver la levée de l'option d'achat des locaux professionnels situés au sein de la Maison de Santé, au profit de/du :
 - Cabinet dentaire, SCM dentiste du plateau au nom de la SCI Octobre ;
 - Mme Marie Courlot ;
 - Centre infirmier Amancey Loue Lison au nom de la SELARL ;
 - Cabinet infirmier du Plateau d'Amancey, au nom de la SCI en cours de création ;
 - L'Association de Gestion de la Maison de Santé d'Amancey (AGMSA) ;
 - M. Jean Grimon ;
 - Mme Dominique Dubois Comtois.

Agissant soit en leur nom propre, soit par l'intermédiaire de toute personne morale qu'ils se réservent de désigner, régulièrement constituée et représentée par son représentant légal dûment habilité.

- De valider les prix de vente suivants :

Conformément à l'évaluation des Domaines du 10 avril 2025, la valeur vénale du bâtiment est fixée à 387 000.00€.

Le prix de vente des lots se décompose comme suit :

N° des lots	Tantièmes	Prix au tantième
Lot 1 / 2 / 10 Cabinet dentaire Vinay et Jacon_ SCI Octobre	260	100 620.00 €
Lot 3 Pédicure Podologue_Mme Coulot	109	42 183.00 €
Lot 4 Médecin_Mme Dominique Dubois Comtois	112	43 344.00 €
Lot 5 Cabinet médical_l'AGMSA	94	36 378.00 €
Lot 6 Centre infirmier Amancey Loue Lison_SELARL	116	44 892.00 €
Lot 7 Cabinet infirmier du Plateau d'Amancey_SCI	116	44 892.00 €
Lot 8 Bureau spécialiste_l'AGMSA	73	28 251.00 €
Lot 9 Médecin_M.Jean Grimon	120	46 440.00 €
TOTAL	1000	387 000.00 €

La vente ne peut se faire que par lots indivisibles.

Chaque lot comprend 2 éléments :

- La part de surface propre exclusive du professionnel,
- Une part des locaux communs, au prorata des surfaces propres exclusives.

Il convient de :

- Indiquer que les frais liés à la cession (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser Monsieur le Président à signer le règlement de copropriété annexé.
- Acter que les lots 5 et 8 seront vendus à l'Association de Gestion de la Maison de Santé d'Amancey après la création par un géomètre d'un nouveau lot en faveur de la CC Loue Lison qui lui permettra de rester copropriétaire. Cette vente devra avoir lieu avant la fin de la validité de l'évaluation des Domaines.
- Préciser que les versements des loyers à la Communauté de Communes Loue Lison par les professionnels de santé dans le cadre de la convention bail prendront fin à la date de signature des actes de ventes.
- Autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-56-26-DE

Accusé certifié exécutoire

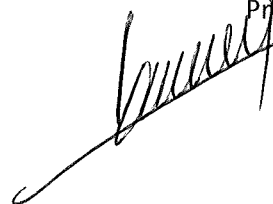
Réception par le préfet : 12/03/2026

Fait et délibéré en séance, le 03.03.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. C. Grenier', written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-56-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026